

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le : premier Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARTIN Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2022

PRESENTS : MM MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame WANIART Anne-Marie à Monsieur MATTON François,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur JERIBI Karim à Madame VILLETTE Séverine.*

Certifié exécutoire

Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le :

Absents :

*Monsieur MARQUES Florian,
Monsieur AMSTER Anthony,
Madame PESCH Solène.*

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/78	OBJET : COMMUNE DE GASSIN – PISTE A17 DENOMMEE « PATAPANS » - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE A17 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT
----------	--

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1,

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Patapans », numéro A17,

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 22/78 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

Considérant que cette servitude permettra d'assurer l'entretien de la piste existante ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016,

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° A17 « Patapans », ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-ACCEPTE de donner un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° A17 dite « Patapans » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez selon le tracé en annexe,

-PREND ACTE que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° A17 à son profit,

-AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 1^{er} Décembre 2022
Le Maire,

Anne-Marie WANIART



PROJET DE SERVITUDE DFCI - Pistes A17 (Patapans) et A172 (Pascati)

Ramatuelle

Gassin

projet de servitude piste A172

projet de servitude piste A17

piste A17 hors servitude -
chemin rural

1/25 000